

ASSEMBLÉE NATIONALE

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2453)

Commission	
Gouvernement	

N° 1897

AMENDEMENT

présenté par
M. Bernhardt, M. Ménagé, M. Dussausaye, Mme Marais-Beuil, Mme Florence Goulet,
Mme Bouquin, M. David Magnier, M. Gery et Mme Lechon

ARTICLE 6

Cet amendement a été déclaré irrecevable au titre de l’article 40 de la Constitution.